



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 22 septembre 2020  
N°2020/06 (Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### DECISION N° 2023/07

Nature de l'acte : Marché public

Objet: **Marché public n°2023-11 - Sans publicité ni mise en concurrence préalables - Accord-cadre à bons de commandes - Contentieux AQUAVESC/Syndicat des copropriétaires 9 rue Edouard Charton (78000 Versailles) – Attribution et signature du marché.**

**Le Président d'AQUAVESC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2512-5-8°,

VU la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Président d'AQUAVESC en date du 14 octobre 2020 portant délégation de fonction dans le domaine des marchés publics à Madame Catherine BASTONI, 5<sup>ème</sup> vice-Présidente d'AQUAVESC,

CONSIDERANT la procédure contentieuse en cours devant le Tribunal judiciaire de Versailles par laquelle AQUAVESC s'est vu délivrer une assignation par le Syndicat des copropriétaires du 9 rue Edouard Charton à Versailles (78 000) faisant suite à une inondation intervenue en 2012 et qui aurait endommagé un mur mitoyen,

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de AQUAVESC et de prévoir une assistance juridique en recourant aux services d'un cabinet d'avocats,

CONSIDERANT la proposition de mission d'assistance juridique du Cabinet AEDILYS Avocats représenté par Maîtres Bruno KERN et Elwin BAUCHART, Avocats associés, en date du 21 juin 2023,

**DÉCIDE :**

**D'ATTRIBUER** et de **SIGNER** le marché public n°2023-11 relatif à une mission d'assistance juridique et de représentation contentieuse dans le cadre du référé introduit par le Syndicat de copropriétaires du 9 rue Edouard Charton à Versailles (78 000) avec la société **AEDILYS AVOCATS (SELARL)**, sise 11 boulevard Sébastopol - à PARIS (75001) SIRET : 949 851 679 00017, au motif qu'elle présente une offre économiquement avantageuse. Le montant du marché établi sous la forme d'un accord-cadre à bons

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20230907-2023-07-AR  
Date de réception préfecture : 14/09/2023

AQUAVESC

12, rue Mansart 78 000 Versailles Tél. : 01 39 23 22 60 / Fax : 01 39 23 22 74

de commandes, sans minimum et avec un montant maximum strictement inférieur à 40 000 € HT, pour toute la durée du marché.

**D'INDIQUER** que la durée du marché court à compter de sa notification à la société AEDILYS AVOCATS jusqu'au rendu de l'ordonnance du Juge des référés.

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

**DE PRECISER** que la présente décision sera publiée sur le site internet de AQUAVESC et insérée au registre des délibérations du Syndicat.



Versailles, le

Signé électroniquement le 07/09/2023  
Par BASTONI CATHERINE VP Marchés Publics

***Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :***

- ***Date de réception en Préfecture ;***
- ***Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.***

***Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.***

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20230907-2023-07-AR  
Date de réception préfecture : 14/09/2023

AQUAVESC

12, rue Mansart 78 000 Versailles Tél. : 01 39 23 22 60 / Fax : 01 39 23 22 74